

Date d'effet du présent avenant :

**Le présent avenant est annexé à et fait partie intégrante de la police numéro :
est désigné dans le présent avenant comme l'« assureur » ou les « souscripteurs ».**

**AVENANT DE CLARIFICATION DES CYBERCRIMES – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
POLLUTION DE LA POLICE SUBORDONNÉE**

Le présent avenant modifie l'assurance accordée en vertu de :

ASSURANCE EXCÉDENTAIRE

Il est entendu et convenu que la présente police ne contient pas d'exclusion spécifique pour les cybercrimes ou les cyberincidents.

Sous réserve de toutes les modalités et conditions de la présente police, une garantie sera accordée aux termes de la présente police pour tout(e) « réclamation », « condition de pollution », « événement de pollution », « incident de pollution », « polluant » ou « pollution » (tels que ces termes applicables sont utilisés et définis dans la **police subordinnée**) en rapport avec un cybercrime ou un cyberincident, qu'il s'agisse d'événements malveillants ou non.

Rien dans le présent avenant n'a pour effet d'accorder une garantie autre que celle accordée par la présente police.

Représentant autorisé